

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

!

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300068-20230109-2023041-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Publication : 09/01/2023

N°2023/041

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°220525 06 du 25 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial et sa formation spécialisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : Les représentants de la collectivité au comité social territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

Titulaires

- Valérie BILLE
- Jean-Claude OLIVA
- Chawqui HADDAD
- Yasmina SADOUD
- Tony DI MARTINO
- Merle-Anne JORGE
- Daouda KEITA
- Manon CHRETIEN

Suppléants

- Ndeye Marieme DIOP
- Brigitte DELAPERELLE
- Abdelkrim KARMAOUI
- Cédric PAPE
- Mona BELLIL
- Olivier TARAVELLA
- Directeur-trice Général(e) des services
- Directeur-trice Général(e) Adjoint(e) Ressources

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée aux intéressés. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification et/ou publication.

Fait à Bagnolet, le

Le Maire

Tony DI MARTINO

09 JAN. 2023

